



Caisse interprofessionnelle AVS de la
Fédération des Entreprises Romandes
FER VALAIS 106.7

Caisses d'allocations familiales
Familienzulagekasse
CACI – CAFIA – FER CIAF – CAFER

Caisse de Prévoyance Professionnelle
Berufliche Vorsorgekasse
CAPUVA

Collective/Kollektive **FER-Vs**

Place de la Gare 2
Case postale / Postfach 152
1951 Sion – Sitten

2022

Rapport du Directeur des Institutions sociales

FER VALAIS 106.7 - CACI - CAFIA - FER CIAF - CAFER - CAPUVA - Collective FER-Vs

Chères et Chers membres, Mesdames, Messieurs,

Le 25 septembre 2022, le peuple et les cantons ont accepté la réforme AVS 21 (oui à 50.55 %) et assuré ainsi un financement suffisant de l'AVS jusqu'à l'horizon 2030. La réforme comprenait deux objets liés : la modification de la loi sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) et l'arrêté fédéral sur le financement additionnel de l'AVS par le biais d'un relèvement de la TVA. La réforme entrera en vigueur le 1er janvier 2024.

Le relèvement de l'âge de la retraite des femmes se fera progressivement de trois mois par année. Il touchera les personnes nées de 1961 à 1963. A partir de l'année 2028, l'âge de référence des femmes sera le même que celui des hommes, 65 ans. Le relèvement de l'âge de référence dans le 2^{ème} pilier s'effectue au même rythme que dans l'AVS.

La réforme prévoit également des mesures visant à atténuer les effets du relèvement de l'âge de référence pour les femmes proches de la retraite au moment de son entrée en vigueur. La génération transitoire comprend neuf années et concerne donc les femmes nées entre 1961 et 1969. Les mesures de compensation se composent :

- d'un supplément de rente versé à vie pour les femmes de la génération transitoire qui ne perçoivent pas leur rente de manière anticipée,
- de taux de réduction favorables pour les femmes de la génération transitoire qui anticipent le versement de leur rente de vieillesse.

D'autres éléments, tels que la réglementation sur la retraite flexible dans l'AVS et des incitations à poursuivre une activité lucrative après 65 ans, seront modifiés.

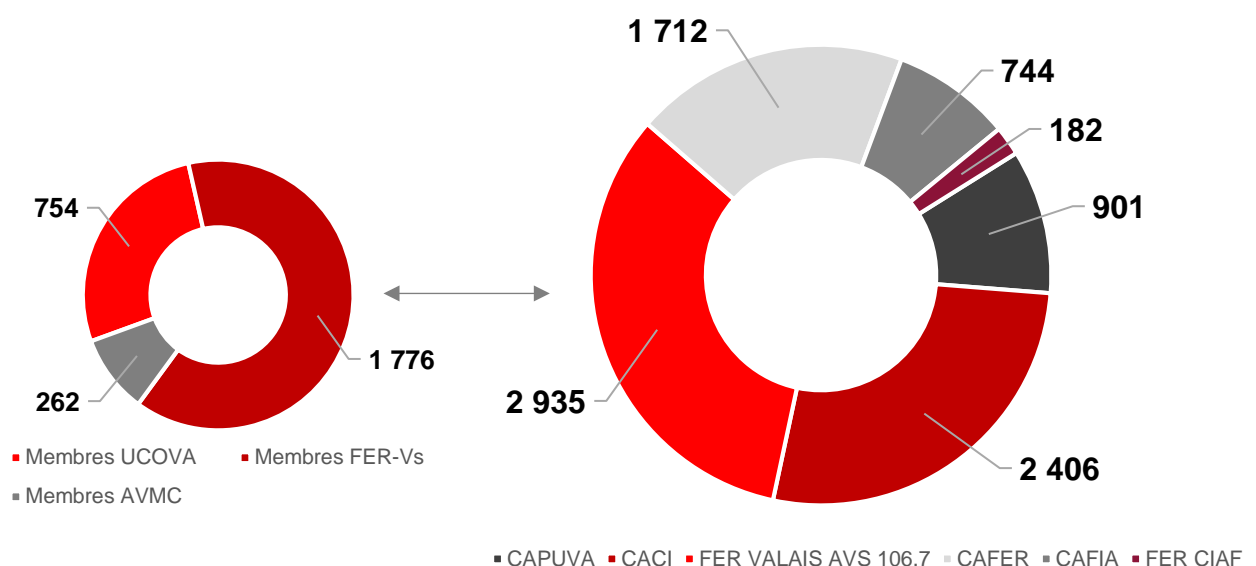
Au niveau cantonal, le contre-projet à l'initiative sur l'augmentation des allocations familiales en Valais nous a passablement occupé durant l'année 2022.

Les citoyens valaisans ont accepté la hausse d'allocations familiales de 30 francs par mois et par enfant ainsi qu'une hausse de 20 francs pour les allocations de formation lors des votations cantonales du 27 novembre 2022. Ils ont également donné la compétence au Conseil d'Etat de fixer le taux de contribution à charge des employé-e-s. Par décision du Conseil d'Etat du 7 décembre 2022, ce taux a été fixé 0.42 % des salaires et l'entrée en vigueur de la nouvelle législation a été fixée au 1^{er} janvier 2023 !

En ce qui concerne nos activités et comme les dernières années, nous constatons globalement une augmentation des effectifs, une augmentation des masses contributives ainsi que des prestations à traiter. Vous trouverez ci-dessous quelques chiffres clés.

Regard sur l'ensemble des Institutions sociales

Effectif des membres par Institutions



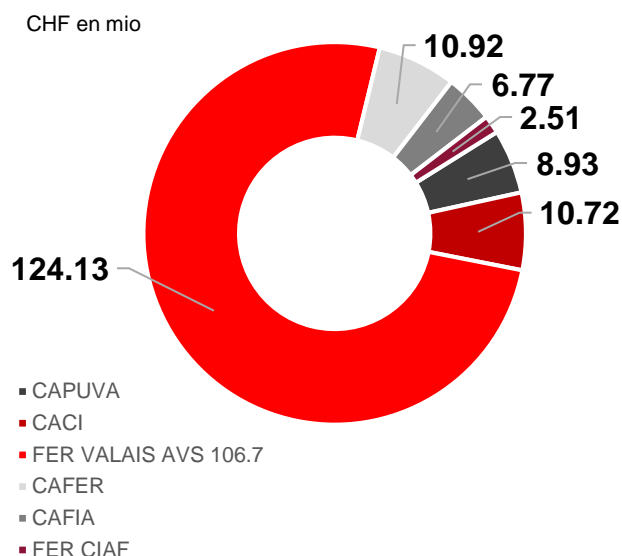
Les 2'935 affiliés de la Caisse de compensation FER VALAIS 106.7 se répartissent entre 154 personnes sans activité lucrative, 2'171 employeurs et 610 indépendants. Ils sont membres soit de l'UCOVA, de l'AVMC ou de la FER-Vs en tant que membre individuel.

CHF 163.98 mio de cotisations facturées en 2022

Pour mémoire, le taux de cotisations AVS/AI/APG a été porté à 10.6 % dès le 1^{er} janvier 2021. Les cotisations facturées par la Caisse de compensation s'élèvent à CHF 124.13 mio dont CHF 19.84 mio pour le compte de l'assurance chômage.

Pour l'année 2022 et pour nos Caisses d'allocations familiales, soit la CACI, la CAFIA et la CAFER, le taux de contribution des employeurs a été fixé à 3 %, dont 0.3 % à la charge du salarié. Le taux de contribution des indépendants a été fixé à 1.7 % des revenus déterminants.

L'encaissement des cotisations en matière de prévoyance professionnelle découle des différents plans proposés par la CAPUVA.



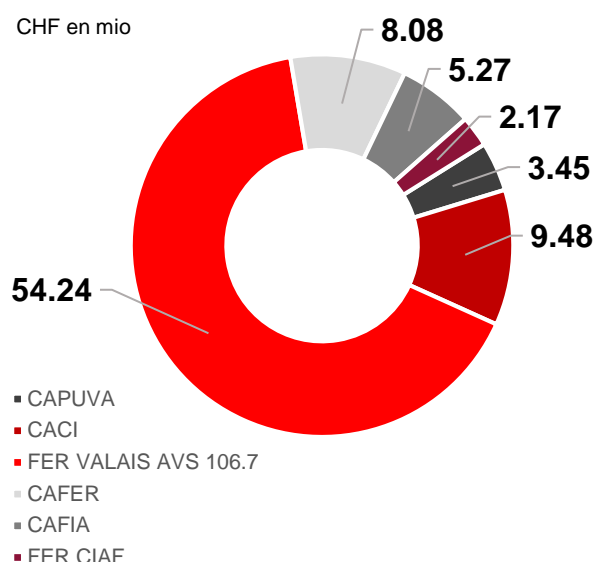
CHF 82.69 mio de prestations versées en 2022

Durant l'année écoulée, les rentes AVS et allocation pour impotents s'élèvent à CHF 41.70 mio et les rentes AI à CHF 6.71 mio.

Le compte d'exploitation des APG affiche des dépenses pour un montant de CHF 5.25 mio. Quant au compte en lien avec les APG-Covid, il présente un montant de CHF 0.56 mio. Depuis l'introduction de ces mesures en lien avec la pandémie Covid-19, CHF 12.61 mio ont été versés à nos affiliés.

Le total des prestations concernant les allocations familiales s'élève à CHF 25 mio.

En matière de prévoyance professionnelle, la CAPUVA verse CHF 3.45 mio de prestations comprenant CHF 1.53 mio de versement en capital. A ces montants s'ajoutent des prestations de sortie pour CHF 8.50 mio.



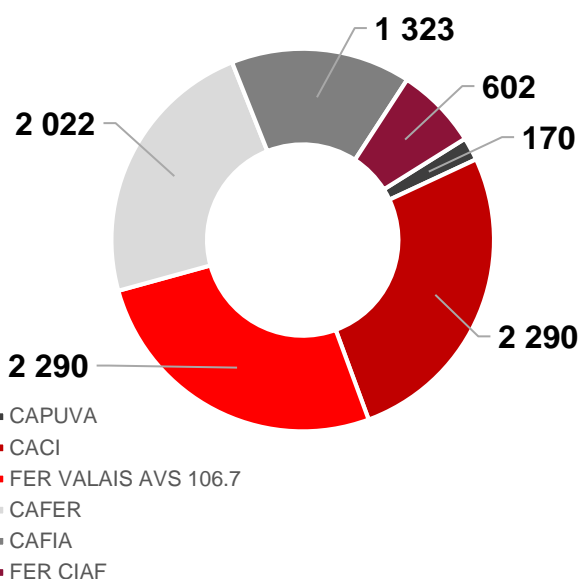
8697

prestations versées en 2022

Les 2'290 prestations AVS/AI au 31 décembre 2022 sont réparties entre 1'883 rentes de vieillesse, 325 prestations d'invalidité et 82 rentes de survivants.

Pour l'ensemble des Caisses d'allocations familiales, 6'237 prestations ont été versées à 3'511 bénéficiaires. Ces prestations se répartissent entre 4'383 allocations familiales, 1'593 allocations de formation professionnelle ainsi que de 261 allocations de naissance.

La CAPUVA verse mensuellement 170 prestations, 125 personnes bénéficient d'une prestation de vieillesse, 26 d'une rente d'invalidité et 19 d'une rente de survivants. 61 personnes ont bénéficié d'un versement en capital (vieillesse ou décès) au cours de l'année dernière.



On relèvera encore que les membres de l'UCOVA, de l'AVMC et de la FER-Vs peuvent adhérer à la Collective FER-Vs.

En adhérant à cette collective, nos affiliés trouvent toute une palette d'assurances obligatoires et complémentaires, notamment une couverture de perte de gain en cas de maladie par le biais du Groupe Mutuel et l'assurance-accidents selon la LAA soit auprès de l'AXA ou du Groupe Mutuel.

Nous vous rappelons qu'avec notre plateforme numérique « connect.fer », nous vous proposons un outil de qualité pour traiter en toute simplicité les tâches administratives en relation avec votre Caisse AVS et d'allocations familiales.

Nos solutions et services numériques couvrent une part importante de vos besoins, si vous souhaitez en savoir d'avantage, nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Vous trouverez également différentes informations disponibles sur notre site Internet www.fer-valais.ch.

Les collaboratrices et collaborateurs ainsi que la Direction des Institutions vous adressent leurs meilleures salutations.

Vos Institutions sociales
Le Directeur

Sébastien Nançoz

